**Zeitschrift:** Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Privatschulen

**Band:** - (1995)

Heft: 1

**Artikel:** Exigences politiques, institutionnelles et juridiques concernant les

formes de coopération entre l'Etat et les Ecoles privées

**Autor:** Fischer, Markus

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-852394

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Exigences politiques, institutionnelles et juridiques concernant les formes de coopération entre l'Etat et les Ecoles privées

Markus Fischer

## I. Préliminaires

Notre but défini est de consolider la présence des écoles privées en Suisse. D'une part la FSEP s'y efforce dans l'intérêt de toutes les écoles affiliées à la Fédération (par exemple en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée ou les droits d'auteurs), et, d'autre part, vous vous y efforcez de manière individuelle, pour votre Ecole. Nous désirons non seulement défendre notre part de marché dans l'éducation mais nous voulons l'accroître. Par rapport au système d'éducation officiel, nous voulons présenter une alternative qui soit attractive et qui inspire confiance. J'aimerais vous entretenir plus en détail d'un champ d'action possible: la coopération des Ecoles privées avec l'Etat.

L'Ecole d'aujourd'hui ne sera pas celle de demain. On mettra moins l'accent sur le savoir effectif. L'école qui aura du succès à l'avenir sera celle qui – en plus des branches traditionnelles – transmettra les dites «clefs de qualifications». C'est déjà durant la scolarité obligatoire qu'il faut encourager (activer même) des aptitudes telles que la pensée relationnelle, la méthodique du travail, la préparation aux études «à vie», l'utilisation optimale des moyens d'information et communication, l'étude par la pratique, l'informatique, les compétences communicatives et sociales et autres éléments de qualification.

L'introduction de la maturité professionnelle, les nouvelles hautes écoles professionnelles, la révision

de l'ordonnance concernant la reconnaissance de la maturité et la demande croissante de la formation des adultes (deux Suisses ou Suissesses adultes sur cinq poursuivent chaque année leur formation) alimenteront le marché suisse de l'éducation de manière efficace et pour une longue durée.

Ainsi, la demande des moyens d'étude s'amplifiera. L'Etat seul ne parviendra pas à couvrir cette demande. C'est ici que de nouvelles chances et perspectives s'ouvriront pour des écoles privées novatrices.

A quelques exceptions près la coopération Etat/écoles privées suisses est encore très récente. Elle doit donc être encore développée. A l'image de la conclusion d'un bon contrat, une heureuse collaboration doit apporter des avantages aux deux parties en cause – en diminuant toutefois du même coup les désavantages.

Toute collaboration requiert une confiance réciproque des deux parties. Les instituts de formation privée doivent exploiter ce capital confiance avec des normes de haute qualité et des arguments convaincants. Nous sommes au début des formes possibles de coopération avec l'Etat. La précarité du ménage financier public et la dynamique de la demande de formation n'excluent pas le fait que communes, cantons et Confédération soient prêts à quitter les sentiers battus concernant l'actuelle politique d'éducation. C'est la raison pour laquelle il est important d'envisager et de prendre d'ores et déjà des disposi-

14 1/95

tions en vue d'une collaboration fructueuse entre l'Etat et le domaine privé.

# II. Quant à la tâche politique

Il est faux de croire que les politiciens ne savent pas réfléchir. Chaque politicien pense ..., il pense aux prochaines élections. C'est une introduction humoristique, une citation de Markus M. Ronner sur le type politique helvétique. Ce n'est pas tant le côté théorique que je veux vous transmettre concernant le travail politique mais bien plus les expériences pratiques que j'ai pu rassembler en tant que Secrétaire de la Fédération.

Notre système de «bénévolat honorifique» entraîne en règle générale un surcroît de travail pour les députés tant communaux que cantonaux. Chaque semaine ils reçoivent de l'administration des montagnes de dossiers à étudier et doivent se préparer pour des séances astreignantes. Les politiciens ne démontreront pas d'eux-mêmes un intérêt actif pour le domaine des écoles privées. La majeure partie des politiciens reconnaissent que l'enseignement officiel fonctionne bien. Nous devons donc, nous, en tant que Fédération et vous, en tant que directrices ou directeurs d'écoles privées, nous adresser – une fois encore – aux représentants du peuple et gagner leur confiance. Cette confiance ne jaillira pas du jour au lendemain. Ici aussi il faut être assidu à la tâche. Introduisez votre école privée dans les associations de commerce et d'industrie locales et cantonales. Créez les contacts avec les nombreuses associations professionnelles. C'est dans ces milieux-là que vous ferez la connaissance de politiciennes et de politiciens totalement ouverts aux nouvelles idées de formation et de politique financière de nos milieux. Organisez un apéritif dans votre institution et invitez-y les politiciens de votre région. Ce sera l'occasion de les documenter sur les prestations de votre école et sur le ni-

veau qualitatif qu'elle offre. Sensibilisez les représentants du peuple aux questions ouvertes de la politique d'éducation de votre canton. C'est à vous d'entreprendre ce travail. La FSEP à Berne ne peut pas accomplir cette tâche pour vous car il s'agit là d'un travail de conviction qui doit être accompli sur place. Le contact avec les autorités s'occupant de politique éducative et avec les politiciens ne peut pas être délégué à l'organisation faîtière. C'est vous qui êtes responsable de cette étape. C'est votre personnalité, votre savoir et vos arguments qui déclencheront cet intérêt pour les écoles privées. Mais votre tâche ne sera pas terminée avec la promotion des écoles privées dans votre région. Il s'agira ensuite de préparer des postulats concrets et de les introduire au Parlement. Vous savez que les politiciens sont surchargés. Facilitez-leur la tâche car vous êtes sans doute mieux placés qu'eux pour le faire. Concrètement, de quoi s'agit-il? Vous devez rencontrer un politicien et le persuader que l'initiative que vous avez préparée est justifiable et qu'elle dégage également des avantages politiques: des avantages pour le système d'éducation cantonal et des avantages pour lui qui, en tant que politicien qui cherche à se profiler en vue des prochaines élections. Avant de contacter directement et personnellement un parlementaire, demandez conseil au secrétaire responsable de la Fédération de l'industrie et du commerce. Il a une bonne vue d'ensemble de ces domaines et sait si votre intention arrive à point nommé dans le programme politique ou non. Il vous aidera également quant au choix du politicien qui contribuera à faire émerger votre idée politique.

Et maintenant vous pouvez franchir la deuxième étape: vous rencontrez la personne politique et collaborez à l'intervention prévue. Vous lui offrez tout le soutien nécessaire. Vous formulez et fondez le postulat, la motion ou l'interpellation, en fonction des possibilités que le droit cantonal offre à ses parlementaires. Si vous prévoyez une bonne ambiance, —

1/95

par exemple un bon repas – et que vous agissez de manière psychologique et intelligente, le politicien croira qu'il s'agit en réalité de sa propre intervention. Il va de soi que vous surveillerez le succès de «votre» action au Parlement et que vous discuterez avec «votre» politicien. Et pourquoi apporter un soin particulier à ces préliminaires? C'est simple: il ne suffira pas, lorsque à l'avenir vous aurez besoin d'un soutien politique dans votre Canton, d'empoigner le téléphone et d'en discuter avec un Député. Si dans le futur vous désirez récolter des fruits politiques, c'est aujourd'hui qu'il vous faut semer et cultiver.

# III. Conditions préalables institutionnelles et juridiques

Vous connaissez la répartition des tâches en Suisse en ce qui concerne les questions d'éducation. Le domaine de l'éducation n'est en principe pas l'affaire de la Confédération mais des Cantons. Toutefois, dans certains domaines importants, c'est quand même à la Confédération qu'incombent les compétences importantes, même si ce n'est pas elle qui prend la décision finale. C'est le cas, par exemple, de ce qui concerne la formation professionnelle, les nouvelles Hautes Ecoles professionnelles, l'ordonnance sur la maturité ou les deux Hautes Ecoles techniques fédérales. Sur le plan fédéral nos deux partenaires les plus importants à qui nous avons à faire sont les Départements de l'Intérieur et celui de l'Economie publique et, au sein de ces Départements, l'Office fédéral de l'éducation et de la science ainsi que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. A côté de ces autorités centrales chargées de l'éducation au niveau fédéral il y a les organisations fortes des cantons comme par exemple la conférence des directeurs d'instruction publique. Aidé par la politique et avec l'influence de la FSEP on peut créer des conditions-cadre sur le plan fédéral, qui rendront possible des formes de coopération avec les écoles privées sur le plan cantonal. La loi

concernant l'éducation professionnelle, en vigueur de nos jours encore (il s'agit d'une loi fédérale), exclut en son art. 63, par. 2 – considéré sous un angle juridique – des modèles de collaboration avec les écoles privées dans le domaine de l'éducation professionnelle. Selon les dispositions de cet article de loi des contributions fédérales ne sont accordées que lorsque la formation professionnelle d'une école est offerte et donnée sans but lucratif. Cette prescription dépassée d'ailleurs, empêche toute collaboration entre les cantons et les écoles privées dans le domaine de la formation professionnelle. Les écoles privées sont à ce jour confrontées à ce problème dans le domaine de la formation des aides médicales par exemple.

Toutefois, il ne suffit pas que la FSEP et quelques parlementaires fédéraux bien pensants créent les conditions favorables aux écoles privées dans les cantons. C'est à vous de retravailler au niveau cantonal ce que la FSEP a mis en marche au niveau fédéral. La politique fédérale en matière professionnelle sera déléguée aux cantons.

A mon sens il est très important que nous réussissions, à court terme, à introduire un lobby des écoles privées dans quelques grands cantons de Suisse. Les cantons de pointe soit Genève et Vaud pour la Romandie et Berne et Zurich pour la Suisse alémanique font office de tracteurs pour les autres cantons de notre Pays. Si les grands cantons peuvent se décider pour des formes de collaboration avec des écoles privées, les petits cantons suivront sans opposition.

C'est à la FSEP d'éveiller les institutions d'éducation nationale à une coopération avec les écoles privées. Mais il est de votre devoir, respectivement celui des associations régionales, de saisir les chances découlant des activités de la FSEP et de les faire fructifier au niveau des cantons, permettant à votre Ecole de développer de nouveaux champs d'activités.

1/95

Même si de nos jours encore diverses barrières juridiques empêchent une collaboration avec l'Etat, ce n'est de loin pas une raison pour baisser les bras. D'une part nous devons lutter par des moyens politiques à différents niveaux étatiques de notre pays pour obtenir des changements et, d'autres part, il y a actuellement déjà dans le droit en vigueur, des possibilités d'écarter une école à but lucratif – l'éternel reproche. Le droit privé vous offre tout une palette de possibilités en la matière. Je ne veux pas vous en fournir les détails juridiques ennuyeux mais je peux vous indiquer succintement quelques formes de droit appropriées. Vous pouvez convertir votre Ecole, ou partie de celle-ci, en une fondation. Ainsi, l'école privée est transformée en école d'utilité publique avec peut-être même des avantages fiscaux. Une fondation est une création solide (il est quasi impossible d'en changer les buts) et l'Etat a droit de surveillance sur la fondation. Si plusieurs Ecoles privées veulent s'unir pour collaborer avec l'Etat, c'est la forme associative qui s'impose. L'Etat traitera avec l'Association et conclura les contrats requis. A son tour l'Association chargera ses membres (soit les écoles privées affiliées) de l'organisation et des tâches éducatives. L'association a de nombreux avantages. Sa création est très simple, on peut en adapter les buts, les admissions et démissions sont flexibles, seule la fortune de l'Association est fixe. Du point de vue du Canton ou de la commune qui cherche une collaboration de longue haleine, il est peut être nécessaire de fonder une personne juridique. Je doute que l'Etat accepte en tant que forme de coopération la société simple, la société collective ou la société en commandite. Toutefois le droit des obligations vous aidera à trouver la forme de société qui peut satisfaire à vos besoins et à ceux de l'Etat. Je pense ici à une société anonyme sans but lucratif. La société anonyme est devenue en Suisse une forme de société très connue et appréciée. Bien que le nouveau droit des actions entraîne certains désavantages les prescriptions concernant le capital sont plus exigeantes et des prescriptions sévè-

res ont été établies à l'encontre des Comités d'administration pris en défaut; la comptabilité demande également plus de travail. Concrètement, vous ne pourrez pas échapper à une information juridique détaillée.





1/95